

Majara, Nthomeng Justina (Lesotho)

[Original : anglais]

Exposé des qualifications

Exposé établi en application du paragraphe 4 a) de l'article 36 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et de la résolution ICC-ASP/3/Res. relativement à la mise en candidature de la juge Nthomeng Justina Majara au poste de juge de la Cour pénale internationale.

Le Gouvernement du Royaume du Lesotho confirme que la juge Nthomeng Justina Majara réunit les qualités requises à l'article 36, paragraphe 3 a), b) et c) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Elle jouit d'une haute considération morale et est reconnue pour son impartialité et intégrité. Ces qualités, conjuguées à une expérience pertinente dans le domaine juridique, l'ont portée à être nommée au poste de juge en chef (Chef du pouvoir judiciaire). La juge Majara possède une compétence confirmée en droit et procédure pénaux et une expérience pertinente comme magistrat, juge de la Cour suprême et juge d'office de la Cour d'appel du Lesotho. À titre de professeur à la *National University of Lesotho*, elle a effectué des activités de recherches et d'enseignement relativement au système de justice pénale. De plus, la juge Majara a édité ou co-édité des rapports de recherche sur les questions juridiques concernant les femmes à l'échelon national, régional et international.

La juge en chef Majara possède une excellente connaissance de l'anglais, l'une des langues de travail de la Cour.

Le Lesotho a préparé la candidature de la juge Majara en application du paragraphe 4 a) i) de l'article 36 du Statut de Rome. Les parties intéressées, comme le Barreau et la Commission de la magistrature, ont participé au processus, et la candidature a été sanctionnée par Sa Majesté.

La candidature de l'honorable Nthomeng Majara est présentée au titre de la liste A en conformité avec le paragraphe 5 de l'article 36 du Statut de Rome.

Le Gouvernement du Lesotho est conscient des dispositions du paragraphe 8 a) de l'article 36 du Statut de Rome. Concernant l'article 8 b), tel que mentionné précédemment, la juge Majara a fait des recherches sur les questions des femmes, notamment la situation juridique des femmes et la violence contre les femmes. Comme magistrat, elle a eu affaire à des enfants comme jeunes contrevenants et comme témoins, ainsi que dans le cadre d'affaires familiales concernant leur maintien et la protection de leurs droits. À titre de juge de la Cour suprême, elle a présidé la commission sur l'adoption des enfant au Lesotho. Le Gouvernement du Royaume du Lesotho comme la candidate confirment la disponibilité de celle-ci à temps plein dès lors que la charge de travail de la Cour l'exigera.

La juge Majara est citoyenne du Royaume du Lesotho.
